La Chapelle Saint Aubin

Le 08 janvier 2026

ARRETE N° 2026/12

Objet : interdiction temporaire d'accès au bois communal de Saint Christophe, de Boudan et des Chênes en raison de risques météorologiques liés à des vents violents

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L2212-2 et L2213-4,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le bulletin de vigilance météorologique émis par Météo-France en date du 08 janvier 2026 plaçant le département de la Sarthe en vigilance [orange] pour le phénomène « vent violent »,

Considérant que les conditions météorologiques annoncées sont susceptibles d'entraîner des chutes d'arbres ou de branches, représentant un danger grave pour les personnes,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu, à titre préventif, d'interdire temporairement l'accès au bois communal afin de prévenir tout accident,

A R R E T E

Article 1er :
L'accès, la circulation et le stationnement de toute personne sont interdits dans le bois communal de Saint Christophe, de Boudan et des Chênes, à compter du jeudi 08 janvier 2026 à 18h00 et jusqu'au vendredi 09 janvier 2026 à 09h00.

Article 2 :
Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers, notamment les piétons, randonneurs, cyclistes, cavaliers, ainsi qu'à toute activité de loisirs ou professionnelle non autorisée.

Article 3 :

La présente interdiction fera l'objet d'une signalisation appropriée aux entrées du site et, le cas échéant, d'une information diffusée par les moyens de communication de la commune.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le : 08 JAN. 2026

Le Maire,

Joël LE BOLU

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-AUBIN (Sarthe)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr